

CONTRIBUTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES FRANCAS CONSULTATION SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

AFFIRMER L'IMPORTANCE DU TEMPS LIBRE DANS L'EDUCATION

Les FRANCAS ont une vocation indissociablement éducative, sociale et culturelle. Leur projet consiste à faire partager par le plus grand nombre le fait que **le temps libre des enfants et des adolescents¹ participe à leur éducation**, au même titre que le temps scolaire et le temps de vie en famille. Ces trois temps sont complémentaires.

Les FRANCAS revendiquent cette ambition et agissent pour la concrétiser, en stimulant la **création et l'animation d'espaces** où chaque enfant pourra bénéficier d'un temps libre éducatif de qualité.

Les politiques publiques ont reconnu progressivement **l'apport éducatif des activités hors l'Ecole**, notamment celles mises en œuvre par les Centres de loisirs, reconnus comme entité éducative depuis 1984, la loi imposant depuis 2003 l'existence d'un projet éducatif pour ces structures.

Depuis leur origine, les FRANCAS ont contribué au développement des **centres de loisirs**. Le ministère de la Jeunesse et des Solidarités actives en dénombre 30 000 aujourd'hui, de formes multiples sur les temps périscolaires et extrascolaires, c'est la **seconde structure d'accueil des enfants et des adolescents après l'Ecole**.

De fait, les FRANCAS se sont investis depuis le début des années 80 dans la réflexion et la mise en œuvre des politiques publiques d'aménagement des temps de l'Enfant² en recherchant la continuité et la complémentarité éducative et pédagogique des interventions éducatives.

Dans le même temps, ces politiques et dispositifs ont vu l'émergence d'acteurs éducatifs nouveaux, ou du moins aux projets éducatifs plus développés et explicites – les collectivités locales.

Les FRANCAS, agréés association éducative complémentaire de l'enseignement public se mobilisent, là encore, dans la réflexion et l'action pour la mise en œuvre de projets locaux d'éducation et revendiquent, en lien avec le caractère global de l'éducation, l'existence dans toute politique éducative locale de centres de loisirs éducatifs. Ils ont ainsi conduit, avec un grand nombre de collectivités, des travaux pour élaborer et mettre en œuvre des politiques enfance jeunesse. En prenant en compte diverses problématiques, notamment les indications scientifiques de la chronobiologie, ls ont également accompagné certaines d'entre elles pour mettre en œuvre des Agences des temps dans le cadre d'un programme EQUAL du Fonds Social Européen (FSE).

_

¹ « Aujourd'hui environ un tiers du temps de l'enfant est libre. Entendons par-là, un temps où l'enfant n'est pas à l'école, un temps où il ne répond pas à des besoins fondamentaux (sommeil, nutrition, hygiène), ni à des obligations familiales, mais bien un temps dont l'enfant est acteur ou pourrait l'être. Ce temps libre peut être utilisé à toutes sortes d'activités ou de non-activités, en famille, entre amis, dans la rue ou dans quelque institution que ce soit. Ce temps libéré a pour caractéristique première qu'il n'est pas déterminé *a priori* pour l'enfant, mais bien qu'il est, au minimum, négocié entre l'enfant et l'adulte (....). Le temps libre porte en potentiel -tout au moins- toute une dimension socialisatrice complémentaire de celles de la famille et de l'école », Jean-Paul Henri, Le temps libre des enfants, Editions Milan, 1995.

² ATS, Contrats bleus, ARVEJ, CEL, CESARS, PEL, Conférence de la Famille, Accompagnement éducatif.

LES TEMPS DE L'ENFANT, DE L'ADOLESCENT, DU JEUNE ... DES TEMPS EDUCATIFS ET DES TEMPS SOCIAUX³

Le caractère global et continu de l'Education, la diversité des acteurs éducatifs et notamment la priorité forte faite ces dernières années par les collectivités territoriales sur la problématique éducative conduisent à se situer dans une approche globale de l'aménagement des temps, que ce soient ceux des enfants, adolescents, jeunes, ceux de leurs familles, ceux de la société. L'aménagement du temps scolaire ne peut se concevoir que dans une relation aux autres rythmes de vie, aux rythmes sociaux de l'enfant, de l'adolescent, du jeune, de leurs familles et du territoire local où ils vivent.

Encore trop souvent, l'organisation de la société du plan local au national tient les temps et rythmes de vie des enfants et adolescents pour données secondaires. L'organisation du temps scolaire n'est pas toujours pensée en référence à la globalité des temps et des conditions de vie.

Dans les réflexions engagées en matière d'articulation des temps de vie familial et professionnel par exemple, la problématique de la garde des enfants prévaut sur celle de leur éducation. Dans un autre registre, on constate que si les milieux dits "favorisés" sont satisfaits de l'usage qu'ils font de leur temps libre, les milieux dits "défavorisés" en profitent moins par manque de ressources économiques notamment. Cette "exclusion par le temps", dont nous constatons une aggravation, du fait de la crise économique, concerne au premier chef les enfants car les difficultés que rencontrent les parents se répercutent sur les activités de loisirs, alors jugées accessoires. Les temps et rythmes de vie des enfants, des adolescents et des jeunes doivent être considérés comme une donnée essentielle pour organiser la société et non comme un élément de circonstance, économique notamment.

Quotidiennement, dans la semaine, durant l'année, les enfants, adolescents et jeunes vont vivre des temps dans diverses institutions éducatives, l'école, le collège, le lycée, bien sûr mais aussi le centre de loisirs, l'accueil jeunes, les clubs sportifs... la famille. Ces différents temps éducatifs concourent au développement de leurs connaissances, de leurs compétences. S'assurer qu'ils aient accès à ces différents temps éducatifs est une impérieuse nécessité dès lors que ceux-ci ont des contributions spécifiques et complémentaires. Il convient, en ce sens, de considérer le système éducatif public dans une acceptation large intégrant les diverses institutions éducatives.

De fait, une réflexion sur les rythmes scolaires se doit de **prendre en compte la globalité et la diversité des temps de vie, des temps éducatifs que la collectivité publique organise**. Toute évolution d'un temps, le temps scolaire, par exemple aura des incidences sur les autres temps, périscolaires dans une approche quotidienne, extrascolaires dans une approche hebdomadaire et annuelle.

³ Par Temps sociaux on entend: «les domaines scientifiquement identifiés en tant que temps sociaux: Temps professionnel (travail, études, formation) Temps domestique (ménage, courses ...), temps physiologique (sommeil, toilette, soins, repas), Temps libre (loisirs et sociabilité). Sources: L'évolution des temps sociaux au travers des enquêtes Emploi du temps INSEE 1999. Régime de temporalités et mutation des temps sociaux – Claude Dubar.

Par exemple, la complémentarité du temps scolaire et du temps périscolaire doit s'organiser dans le temps avant et après la classe, pendant la restauration scolaire, le mercredi, le samedi. Elle participe d'un accueil éducatif global qui favorise la constitution de repères éducatifs et sociaux indispensables. En ce sens, le meilleur équilibre entre ces différents temps est à rechercher.

Cet aménagement des temps doit, par ailleurs, intégrer une **adaptation aux différents âges** de l'enfant, de l'adolescent et du jeune au regard, notamment, des besoins des différentes tranches d'âges, de l'acquisition progressive de l'autonomie et des territoires de scolarisation. Ainsi, il convient de mettre en œuvre des formes différentes d'organisation des temps éducatifs à l'école primaire, au collège et au lycée.

Cet aménagement doit également **préserver des temps pour une relation privilégiée aux familles** lorsque celles-ci sont disponibles, libérées de leur contrainte professionnelle, pour établir des liens de coéducation avec les autres acteurs éducatifs, enseignants notamment.

LE CENTRE DE LOISIRS EDUCATIF⁴, STRUCTURE INDISPENSABLE A L'AMENAGEMENT DES TEMPS SCOLAIRES

La réorganisation de la journée, de la semaine, voire de l'année scolaire, nécessite de **prendre en compte les temps périscolaires et extrascolaires** et de garantir que des structures éducatives puissent exister et intervenir sur ces temps.

Le centre de loisirs, dont il est rappelé ci-avant le développement quantitatif, accessible à tous, possède donc toute légitimité pour s'inscrire dans une politique d'aménagement des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Son cadre réglementaire en fait une entité éducative à part entière. Il contribue à lutter contre les inégalités sociales, éducatives et culturelles, il développe une offre collective d'accueil et réduit les risques de marchandisation de l'éducation. Le centre de loisirs, qui bénéficie d'une reconnaissance institutionnelle, est la seule structure formelle d'accueil collectif de cette importance, en dehors de l'école. Il est souvent mis en œuvre dans une articulation à celle-ci sous l'appellation de CLAE, **centre de loisirs associé à l'Ecole**⁵.

La réflexion sur les rythmes impose donc de se préoccuper des temps **périscolaires et extrascolaires et donc des structures** qui accueillent les enfants et les adolescents, parce qu'elles permettent de :

- développer le potentiel de l'enfant au sein des différents espaces / temps (famille, école, temps libre, environnement, médias) pour se construire et s'inscrire dans la société,
- garantir à tous, un égal accès de qualité aux différents espaces et temps éducatifs,
- construire une approche éducative des temps de l'enfant, de l'adolescent et du jeune, c'est-à-dire une approche qui maîtrise l'impact éducatif de l'aménagement et de l'organisation des temps,
- penser la qualité des temps périscolaires et extrascolaires pour qu'ils influencent favorablement la capacité des enfants, des adolescents et des jeunes à entrer dans les apprentissages scolaires.

En matière de temps de vie des enfants et des adolescents, les centres de loisirs se trouvent à l'articulation de **trois approches** :

- Une approche **biologique** : le respect du rythme de l'enfant, de l'adolescent dans une articulation temps scolaire/temps périscolaire et des temps pédagogiques organisés selon un parcours éducatif qui respecte le bien-être de l'enfant : bonne santé, repos, sécurité affective... condition à la progression scolaire.
- Une approche **sociale**, liée aux contraintes et rythmes des familles, à la conciliation avec les rythmes professionnels des parents, à un besoin social d'accueil. L'évolution de la durée quotidienne, hebdomadaire et annuelle de classe, impactant sur les périodes

_

⁴ Le centre de loisirs éducatif, défini par les FRANCAS, remplit douze conditions, « 12 clés pour grandir à loisir » disponibles sur www.francas.asso.fr

⁵ Le centre de loisirs associé à l'école est défini par la circulaire 73-072 du 7 février 1973 des ministères de l'Education nationale et de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

- d'ouverture et d'accueil des structures collectives de loisirs, le centre de loisirs contribue ainsi à l'équilibre des temps de vie et des pratiques des enfants et adolescents.
- Une approche éducative : avec la souplesse de son organisation, le centre de loisirs favorise l'apprentissage de l'autonomie et permet au travers des pratiques éducatives d'explorer les apprentissages scolaires ou d'en acquérir de nouveaux. Il offre un moyen de prolonger, hors du temps scolaire, ce qui a été acquis pendant celui-ci. Il met en convergence les activités dites intellectuelles et les activités dites manuelles et techniques. Il apporte un sens du concret, complément indispensable de l'apport théorique.

En matière de rythme de vie des enfants, le centre de loisirs périscolaire possède trois qualités fondamentales à prendre en compte dans la réflexion sur l'aménagement des temps. C'est :

- Un **espace temps** « **transitionnel** » sécurisant, entre la famille et l'école, notamment pour les enfants les plus jeunes. Dans l'immédiate proximité spatiale et temporelle de l'école, i assure les passerelles entre les différents temps de vie de l'enfant, gère les séparations et les ruptures qui s'imposent à l'enfant.
- Un **espace temps d'accueil** où le dialogue et l'écoute, l'attention générale portée à l'enfant priment sur l'activité. Espace nécessaire de l'accompagnement éducatif, il offre des conditions favorables qui faciliteront les apprentissages scolaires et le développement des compétences nécessaires à l'acquisition de l'autonomie et de la prise de responsabilité.
- Un **espace temps de vie**, de relations, de jeu individuel et collectif, de loisirs nécessaires à l'éducation.

PROPOSITIONS – CONTRIBUTIONS AU DEBAT

La consultation sur les rythmes scolaires associe les différentes composantes de la société et notamment les différents acteurs éducatifs. Les propositions qui seront faites devront formuler des **objectifs à finalités éducatives explicites** en réponse aux besoins éducatifs et sociaux des enfants, adolescents, jeunes et de leurs familles. Elles devront conduire à la mise en œuvre de **projets qui mobilisent tous les acteurs de l'éducation** dans leurs responsabilités respectives et tenir compte de l'évolution des besoins éducatifs et sociaux.

Dans sa responsabilité **l'Etat doit poser un cadre de principes applicables pour tous les enfants, adolescents, jeunes,** quels que soient leurs territoires de vie. C'est la garantie de l'égalité républicaine.

Pour tenir compte des évolutions dans la construction des réponses éducatives, ce cadre doit permettre la définition de politique d'aménagement des temps éducatifs dans le cadre de projets locaux d'éducation qui associent tous les acteurs éducatifs.

Dans sa responsabilité, **l'Etat doit aujourd'hui préciser**, comme il l'a fait par la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif, **le périmètre du système éducatif**. Au regard des évolutions, **ce périmètre recouvre aujourd'hui tant les temps scolaires que les temps appelés traditionnellement périscolaires**. Il convient aujourd'hui de fixer dans le cadre national **l'obligation d'organisation de structures d'accueil périscolaires** dans les projets qui seront mis en œuvre territorialement. Il convient également que ce cadre n'abandonne pas aux seules familles les temps extrascolaires et que soient réaffirmées les politiques mises en œuvre, par la CNAF notamment, sur ces temps.

L'Etat doit également fixer dans une logique de bornage les temps scolaires hebdomadaires, et en conséquence les temps annuels de vacances. Il convient de laisser la nécessaire souplesse sur les temps quotidiens et le nombre de demi-journée de classe dans la semaine afin que les acteurs locaux puissent réellement construire un aménagement des différents temps quotidiens en fonction des besoins éducatifs et sociaux spécifiques des territoires. Sans cette souplesse, les projets seront, de fait construits autour du temps scolaire.

Ce cadre national doit **reconnaître le rôle central des collectivités locales** dans la mise en œuvre des **projets locaux d'éducation** et préciser que ceux-ci, co-construits par les différents acteurs éducatifs du territoire concerné, sous la responsabilité de la collectivité publique, doivent **garantir la complémentarité des institutions éducatives, la cohérence de leurs interventions et la continuité d'accueil éducatif des enfants et adolescents.**

L'accueil éducatif, attention collective portée à l'enfant, à l'adolescent et à leur éducation, concerne tout autant les espaces éducatifs, les espaces de participation que les espaces publics susceptibles de les recevoir. Il doit intégrer les évolutions qui engendrent des besoins sociaux et éducatifs non satisfaits aujourd'hui.

Il permet de préciser la complémentarité entre rythmes scolaires et rythmes sociaux, entre les espaces qui permettent d'accéder à une diversité d'apports, de repères, de valeurs.

Cette fonction peut être le pilier central d'un projet local d'éducation qui pourra articuler les projets des établissements scolaires et les projets des différents et nombreux organisateurs d'activités éducatives.